DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE PORNIC

SEANCE PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-neuf janvier à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 22 janvier 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Sylvie CHEMIN, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Régis GERARD, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Yvonnick KERBORIOU, Jean-Claude LANDRON, Yvon LE DIOURON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : Mme Florence GENDROT donne pouvoir à M. le Maire.

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : **32** - Votants : 33 - Majorité absolue : 11

.....

2021 – I – 02 - Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération du 11 Décembre 2020, le Conseil Municipal prescrivait la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) en vigueur. Cette délibération fixait les objectifs poursuivis suivants :

- Doter la commune d'un règlement local de publicité tenant compte du nouvel environnement réglementaire,
- Répondre aux enjeux de préservation et de protection du patrimoine, des paysages, du cadre de vie et de l'esthétisme urbain qui constituent des atouts majeurs de l'économie locale, tout en prenant en compte la nécessaire animation des centralités ainsi que les besoins en communication des entreprises ;
- Tenir compte de la présence des lieux protégés, notamment les abords des monuments historiques, le futur site patrimonial remarquable ;
- Traiter de façon qualitative les entrées de ville, les axes stratégiques et les lisières urbaines ;
- Prendre en compte les spécificités des secteurs à enjeux et à potentielle exposition publicitaire tels que les zones d'activités économiques ;
- Encadrer notamment les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes temporaires ;
- Prendre en compte les modes de publicité récents tels que les bâches publicitaires, le micro-affichage, les publicités numériques… ;
- Réduire les consommations énergétiques et lutter contre les pollutions lumineuses ;
- Prévenir les nuisances visuelles entre les différents usages.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la révision du Règlement Local de Publicité :

- Diagnostic et orientations du RLP,
- Élaboration des pièces réglementaires du RLP,
- Élaboration du dossier de RLP pour arrêt en conseil municipal,
- Avis des personnes publiques associées, enquête publique et finalisation pour approbation du RLP par le conseil municipal.

Le diagnostic de l'état des dispositifs publicitaires, pré-enseignes et enseignes sur le territoire communal a été réalisé.

Le conseil municipal doit aujourd'hui débattre sur les orientations du RLP, répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic. Elles seront ensuite déclinées réglementairement au travers de la définition des zones de publicités et du règlement qui leur sera associé.

Les orientations du projet de Règlement Local de Publicité telles qu'elles sont exposées dans le document support s'articulent autour des thématiques suivantes :

. Préserver les richesses patrimoniales et paysagères comme vecteurs d'attractivité ;
. Habiter des espaces de vie de qualité ;
. Assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagère des axes urbains du territoire ;
. Participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités du territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu la délibération 2020-VII/13 du 11 Décembre 2020 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le projet d'orientations du RLP qui lui est soumis ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 26 janvier 2021;

Après avoir débattu des orientations du RLP, le Conseil Municipal :
- **PREND ACTE** du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité.
- **INTEGRE** dans les orientations générales du RLP le paragraphe suivant : « Le long des routes départementales et voiries communales, en dehors de l'espace aggloméré, seuls les panneaux directionnels et l'indication de vente de produits à la ferme seront autorisés ».
- **PRECISE** que :
. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Pornic pendant un mois.
. La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire, par délégation,
La Première Adjointe,

MAIRIE de PORNIC 44 (Loire-Atlantique)

Claire HUGUES

AR-Préfecture de Nantes
044-214401317-20210202-530-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 02-02-2021
Publication le : 01-02-2021